



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric,

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra.

Absents excusés : Mme GIMAT Esther, M QUIDOZ Florent,

Absent : M COLLY Alexandre.

M DONNIER-VALENTIN Éric, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-12-064 - Budget M 57 – décision modificative n°3

Dans le cadre de la régularisation des frais d'études suivies de travaux, il y a lieu de procéder aux écritures d'ordre d'un montant de 67 786.57 € en dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits
D 212-041	+ 3 840.65 €
D 21538-041	+ 662.59 €
D 2131-041	+ 61 723.33 €
D 2113-041	+ 1 560.00 €
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales	+ 67 786.57 €
INVESTISSEMENT	
R 203-041 : frais d'études	+ 67 786.57 €
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales	+ 67 786.57 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide la décision modificative n°3 au budget principal M 57 comme présenté ci-dessus.

2024-12-065 - Budget M 49 – décision modificative n°2

Dans le cadre des écritures d'amortissement 2024, il y a lieu de compléter la délibération n°2024-09-055 du 3 septembre 2024 en prévoyant les crédits en dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits
D 28153-040 installation à caractère spécifique	+ 300 €
TOTAL D 040	+ 300 €
INVESTISSEMENT	
R 21562 service assainissement	+ 300 €
TOTAL R 040	+ 300 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide la décision modificative n°2 au budget principal M 49 comme présenté ci-dessus.

2024-12-066 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement – année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du taux à prendre en compte pour l'année 2025 de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs dont le montant perçu sera reversé l'année suivante à l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs » au taux de 0.03 €/m³ (facturation assainissement collectif).

2024-12-067 – Tarifs cimetière – année 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs du cimetière comme suit pour l'année 2025 :

PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 places)	200.00 €	300.00 €
Double (4 places)	300.00 €	400.00 €
CAVEAUX	50 ans	
3 places	3 500.00 €	
Concession	400.00 €	
6 places	4 500.00 €	
Concession	600.00 €	

CAVE URNE de 15 ans : 500 € (cinq cents euros) soit :

- Cave-urne : 360.00 € (trois cent soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m).
- Concession : 140.00 € (cent quarante euros)

CAVE URNE de 30 ans soit : 600.00 € (six cents euros) soit :

- Cave-urne : 360.00 € (trois cent soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m)
- Concession : 240.00 € (deux cent quarante euros)

Une plaque sera fournie par la commune.

Pour une plaque supplémentaire le tarif est fixé à : 65 € TTC (soixante-cinq euros TTC). Les frais de gravure sont à la charge de la famille.

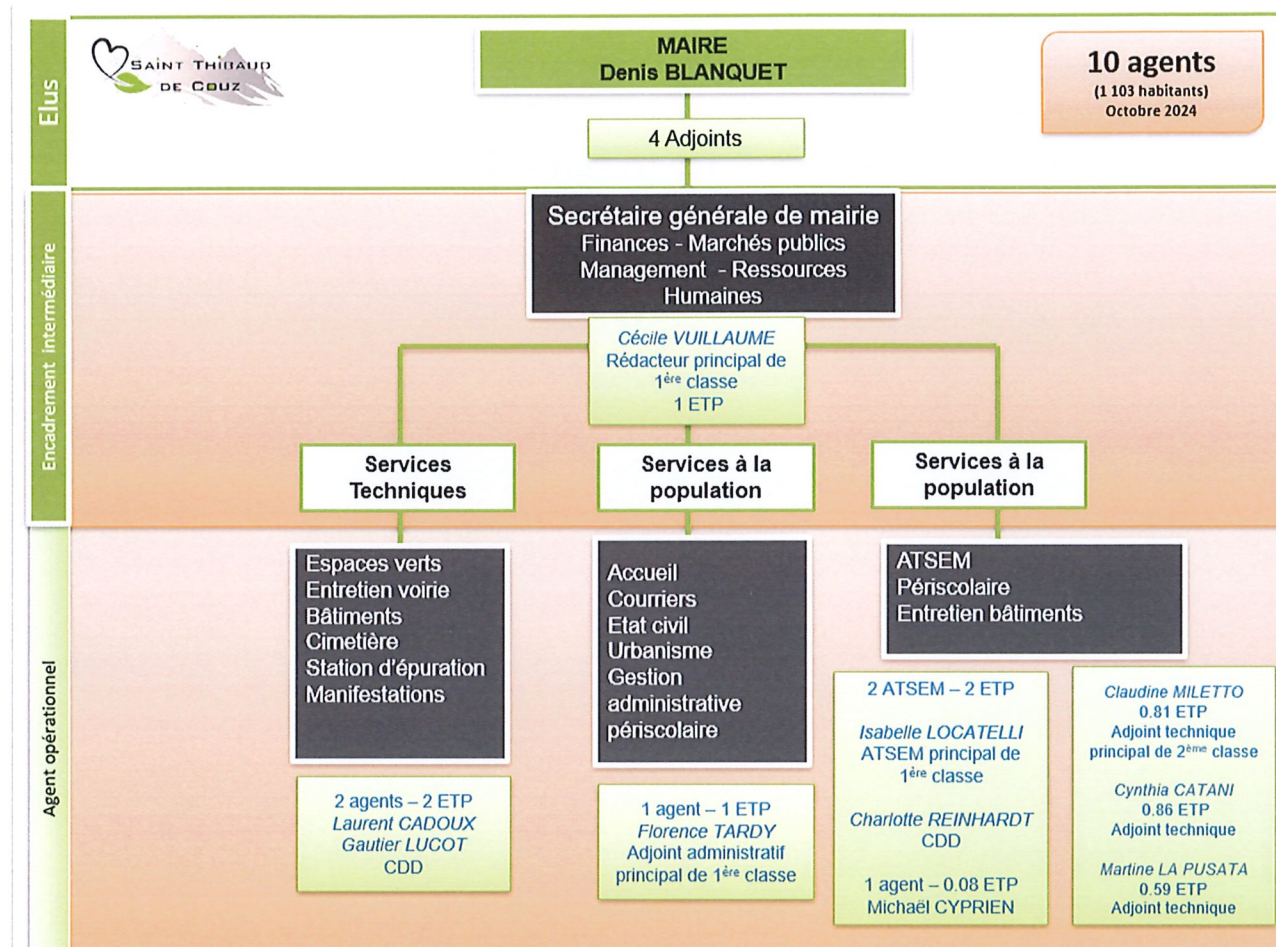
2024-12-068 – Modification du tableau des effectifs – validation organigramme

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 18 novembre 2024, Monsieur le Maire sollicite la suppression du poste d'agent de maîtrise sur les fonctions de coordinateur des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite au départ d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au 1^{er} décembre 2023 (grade d'adjoint technique) et du coordinateur des services techniques (grade d'agent de maîtrise) le 5 janvier 2024 pour disponibilités de convenances personnelles de 5 ans, la commune a recruté 2 agents contractuels, sous l'article 332.8-2° alinéa, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suite à ces recrutements, l'organisation du service technique a évolué (voir organigramme)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, modifie le tableau des effectifs en supprimant le poste au grade d'agent de maîtrise sur les fonctions de coordinateur des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.



2024-12-069 – Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR-DSII 2025 pour la rénovation énergétique du bar-restaurant « le Relais des Alpes » et son logement associé

Monsieur le Maire réaffirme les différents travaux que nécessite le bar-restaurant « le Relais des Alpes » en vue des travaux de réhabilitation complète pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et du logement, avant de le remettre en location.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 62 677.50 € HT soit 75 213 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux (du lot 1 à 8) représente **569 718.89 € HT** soit 667 480.49 € TTC

Soit un coût total pour l'opération de **632 396.39 € HT** (742 693.49 € TTC)

Monsieur le Maire précise les différents crédits sollicités :

SUBVENTION PUBLIQUES		
Organismes	Montant sollicitée	Montant validée
Etat (fonds vert)	75 000 €	105 000 €
La Région	100 000 €	96 821 €
SDES	70 000 €	77 199.50 €
Département	25 000 €	En cours
Fonds européen Leader	30 000 €	En cours

Etat (DETR-DSIL)	90 000 €	
SOUS TOTAL SUBVENTIONS	390 000 €	279 020.50 €
SUBVENTION NON PUBLIQUES		
Emprunt	250 000 €	250 000 €
Fonds propres	102 693.49 €	213 672.99 €
SOUS TOTAL	352 693.49 €	463 672.99 €
TOTAUX	742 693.49 €	742 693.49 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de réhabilitation du bar-restaurant « le Relais des Alpes » et de son logement associé au montant indiqué ci-dessus,
- approuve le plan de financement présenté,
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 90 000 € HT pour la réalisation de cette opération,
- dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024-12-070 – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens/CNP assurances – année 2025

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération en date du 6 octobre 2021 la commune de Saint-Thibaud de Couz a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires :

- approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - o **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o *Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*
- conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
- autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

2024-12-071 Majoration du tarif du repas si manque d'inscription portail famille

Suite à de nombreux oublis de parents, d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire sur le portail famille, le Maire propose de majorer le prix du repas le ou les jours concernés.

Le Maire propose de doubler le prix du repas voté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve de majorer le prix du repas en cas d'oubli d'inscription au restaurant scolaire,
- approuve de doubler le prix du repas (en vigueur) à compter du 6 janvier 2025, les jours concernés par cet oubli.
- autorise la modification du règlement intérieur

2024-12-072 Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en date du 19 juin 2024, rappelait :

- la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatiques en France :
 - o sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce
 - o une très forte prédation sur les populations d'insectes
 - o sur la destruction des essaims d'abeille
- la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes
- le travail mise en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés, à une échelle départementale.

Il a été convenu, le montage financier suivant :

- Participation de 100 € maximum par nid détruit à raison de 50 € par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50 € par la commune concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation de 50 € par nids de frelons asiatiques détruits sur la commune.
- autorise la facturation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur les années précédentes (2021 à 2023) sur l'année 2024 et la facturation pour l'année 2024 en 2025.

2024-12-073 Réduction des loyers du commerce PROXI

Le Maire informe le conseil municipal des difficultés financières du commerce PROXI et de la demande d'aide financière des locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- propose une réduction de loyer à 50 % du commerce pendant une période de 6 mois à compter de décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Eric DONNIER-VALENTIN



Le Maire,



Denis BLANQUET

